

ARRETE ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0259-2025 du 6 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » - discipline « basson » session 2026 ;

Vu l'arrêté n° AR-0050-2024 du 9 février 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

Vu le procès-verbal de la délibération du jury d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » - discipline « basson » du 8 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est établie au **1^{er} mai 2026** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats de la session 2026 et comporte **5** noms.

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste

d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude établie au 1^{er} mai 2026

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE / DISCIPLINE
DAZY	Adeline	MUSIQUE DISCIPLINE BASSON
LABEQUE	Julie	MUSIQUE DISCIPLINE BASSON
MONJANEL	Fanny	MUSIQUE DISCIPLINE BASSON
RICQUE	Julie	MUSIQUE DISCIPLINE BASSON
ROCHER	Camille	MUSIQUE DISCIPLINE BASSON

Liste arrêtée à 5 inscrits